

2D IMMO

Société civile immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 12, rue de Rennes
35230 BOURGBARRE

915 092 373 RCS RENNES

* * * * *

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

Les soussignés,

- **Monsieur Dominique DOSSE**
Propriétaire de DIX parts, ci 10 parts
En pleine propriété
- **La société 2D INVEST**
Représentée par M. Dominique DOSSE
Propriétaire de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX- parts, ci 990 parts
En pleine propriété

Soit les deux seuls associés de la société 2D IMMO (la « Société ») détenant ensemble 1.000 parts sociales représentant la totalité des parts émises par la Société,

Statuant conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 21.7 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Modification de la date de clôture de l'exercice social ;**
- **Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, connaissance prise de l'exposé de la gérance, décident, à l'unanimité, de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année au lieu du 31 août, à compter de l'exercice en cours.

L'exercice social en cours ouvert le 1^{er} janvier 2024 sera donc clos le 31 décembre 2024 et aura une durée de douze mois.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, les associés décident, à l'unanimité, de modifier l'article 6 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 6 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1^{er} JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE de chaque année. »

TROISIÈME DÉCISION

Les associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * * *

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associées sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

A cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

Fait à BOURGBARRE, le 30 décembre 2024.

Monsieur Dominique DOSSE



La SARL 2D INVEST

Représentée par M. Dominique DOSSE

